



La lettre des collectivités

Lettre spéciale **Commande publique** Lundi 25 septembre 2023

Focus sur...

NOUVEAUX FORMATS EUROPÉENS D'AVIS DE PUBLICITÉ DES CONTRATS DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Le règlement 2019/1780/UE établissant les formulaires types pour la publication d'avis dans le cadre de la passation des marchés publics crée de nouveaux formulaires d'avis de publicité (eForms) pour les contrats de la commande publique d'un montant égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée en vue de leur publication au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE).

Ces nouveaux formulaires remplacent, à compter du **25 octobre 2023**, les formulaires « standards » issus du règlement 2015/1986/UE ;

Les anciens formulaires ne seront donc plus acceptés après le 24 octobre 2023.

À compter du 30 septembre 2023, afin d'anticiper cette échéance réglementaire, les systèmes d'information du BOAMP n'accepteront que les avis de publicité conforme au règlement précité.

La notice relative à ces nouveaux avis est disponible en cliquant [ici](#).

Commande publique

LA COMMISSION EUROPÉENNE LANCE UNE PLATEFORME COMMUNAUTAIRE POUR LES ACHETEURS PUBLICS DE L'UNION

La Commission européenne a lancé le 19 avril dernier une plateforme communautaire destinée à tous les professionnels de la commande publique de l'Union afin de

faciliter leur coopération et le partage de connaissances. L'objectif visé est de promouvoir la transparence, l'équité et la concurrence dans les marchés publics, en réunissant des professionnels « qui s'engagent à améliorer l'efficacité des processus de passation des marchés publics ». Ce nouvel outil fait suite au lancement le 16 mars dernier de l'espace de données sur les marchés publics. « Des marchés publics efficaces, modernes et bien gérés peuvent contribuer à créer une économie européenne plus innovante, durable et socialement inclusive. Elle stimule le secteur de l'emploi, la croissance et l'investissement, et améliore la qualité des services publics », souligne la Commission.

NOUVELLES FICHES DAJ COMMANDE PUBLIQUE

La Direction des Affaires Juridiques du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique a récemment mis en ligne deux nouvelles fiches techniques.

[Retrouvez la fiche correspondante en cliquant ici](#)

La première porte sur les conséquences juridiques des dégradations survenues sur les marchés publics de travaux en cours lors des violences urbaines entre le 27 juin et le 5 juillet 2023, la seconde sur la publication des données essentielles de la commande publique à compter du 1^{er} janvier 2024.

[Retrouvez cette fiche ici](#)

DÉVELOPPEMENT DE LA RUBRIQUE COMMANDE PUBLIQUE SUR SITE INTERNET DE L'ÉTAT DANS L'OISE

Le site internet de l'État dans l'Oise met à disposition un certain nombre de fiches dans la thématique **commande publique** du menu collectivités territoriales. Ces fiches sont destinées à vous éclairer sur des questions relatives à la passation de marchés publics ou de concessions. Elles sont issues de points de difficulté qui sont soulevés régulièrement lors du contrôle de légalité. Il a été fait le choix d'un format relativement court afin d'éviter de vous apporter un éclairage opérationnel. Sans être exhaustives, ces fiches pourront vous apporter des informations concernant les **grands principes de la commande publique** qui doivent être connus de l'acheteur avant d'engager la **définition de son besoin**. Cette dernière va déterminer notamment le **choix de la procédure** et les **seuils de publicité**. Il vous sera permis également d'aborder la distinction entre les **contrats de concession et de marchés publics**.

Les différentes étapes des procédures de passation font l'objet d'une fiche, mais vous trouverez pareillement des éléments sur des points précis comme la **vérification de la situation de l'attributaire**, la **recevabilité des offres** ou le **traitement des offres irrégulières**, des **copies de sauvegarde**, des **Marchés en procédure adaptée (MAPA)** ou le régime des **exclusions des marchés publics**.

En fin procédure, vous êtes conduits à **transmettre vos marchés**. Cette opération fait aussi l'objet d'une fiche **ainsi que la liste des pièces à transmettre**.

La vie des contrats est également abordée par une fiche sur **les avenants** ou modification des marchés ou

bien encore le **recensement économique achats publics**.

Vous retrouverez toutes ses fiches sous le lien suivant :



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de l'Oise – Secrétariat général

Direction des collectivités locales et des élections

1 place de la préfecture, 60022 BEAUVAIS Cedex

Pour accéder aux précédentes lettres des collectivités, [cliquez ici](#).

Plus d'infos sur : <https://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Collectivites-territoriales>

Suivez-nous sur :

